

Avant-propos du rapport annuel sur la politique de concurrence 2022

par Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive et commissaire chargée de la concurrence

En 2023, le marché unique célèbre son 30^e anniversaire. De par sa contribution au rapprochement des citoyens et des entreprises de l'UE, il constitue l'une des plus grandes réalisations de l'Union et l'un de ses meilleurs outils pour promouvoir la paix, défendre nos valeurs et assurer le bien-être de nos citoyens.

Cet anniversaire intervient en des temps d'incertitude. Notre monde connaît de profonds changements. Notre ordre économique fondé sur des règles évolue vers un ordre moins stable et moins prévisible. Bien que l'agression de l'Ukraine par la Russie soit le visage le plus dramatique et le plus meurtrier de cette mutation, les changements géopolitiques ont de multiples répercussions sur le marché unique, que ce soit au travers des chaînes d'approvisionnement tendues ou des effets sur les échanges. Nous devons également agir pour réduire drastiquement les émissions de dioxyde de carbone et parvenir à une économie mondiale à zéro émission nette, un objectif qui, fort heureusement, est aujourd'hui accepté hors de l'Union européenne également. Et puis, il y a la transition numérique. Notre économie, ainsi que nos vies, ont fait un bond dans l'espace numérique. Dans certains cas, cet espace n'est toutefois pas aussi ouvert et contestable qu'il devrait l'être.

Tous ces changements ont des conséquences profondes, ce qui génère de nouveaux risques mais aussi de nouvelles opportunités. La politique de concurrence de l'UE joue un rôle important dans l'atténuation des effets négatifs des transitions économiques, tout en maximisant leurs avantages potentiels.

Le passage à une économie numérique a généré des perspectives considérables de croissance économique et de gains d'efficacité et il poursuivra sur cette voie. Il sera essentiel de veiller à la bonne application des règles de concurrence pour garantir le caractère ouvert et contestable des marchés numériques. Cette application des règles ira de pair avec la mise en œuvre de la législation sur les marchés numériques, qui est entrée en vigueur en novembre 2022 et qui s'appliquera à partir de mai 2023. L'objectif est de préserver la contestabilité des marchés numériques et de mettre un terme aux pratiques déloyales des entreprises qui agissent comme contrôleurs d'accès pour les entreprises qui opèrent en ligne. La Commission entend désigner les premiers contrôleurs d'accès en 2023 et garantir le plein respect des obligations et interdictions d'ici à 2024.

La Commission a adopté l'encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État en mars 2022 — un mois seulement après l'invasion non provoquée de l'Ukraine par la Russie — afin que les États membres puissent soutenir les entreprises viables durement touchées par les effets de cette guerre. En mars 2023, cet encadrement est devenu l'encadrement temporaire de crise et de transition, qui permet aux États membres de se positionner au-delà des réponses immédiates à l'utilisation de l'énergie comme une arme et de relever des défis plus vastes, en accélérant la transition écologique. Le champ d'application élargi de cet encadrement amélioré permet aux États membres, entre autres, de soutenir les investissements productifs pour une série de technologies et de matières premières essentielles à cette transition, en particulier lorsqu'il existe un risque de fuite des investissements hors de l'UE. Et nous avons veillé à ce que notre réponse à ces défis reste fidèle à nos principes: pour préserver l'intégrité du marché unique, ce nouvel encadrement est ciblé et temporaire, les nouvelles dispositions «transitoires» étant d'application jusqu'en 2025.

Avec l'adoption du règlement sur les subventions étrangères en novembre 2022, l'UE corrige un déséquilibre — bien que nous examinions depuis longtemps les aides d'État octroyées au sein de l'UE, les subventions accordées par des pays tiers aux entreprises exerçant des activités dans l'UE n'étaient soumises à aucun contrôle. L'UE veille à l'instauration de conditions de concurrence équitables et, en 2023, la Commission commencera à mettre en œuvre et à faire appliquer le règlement. La Commission s'efforcera d'assurer une application bien ciblée, en apportant clarté et prévisibilité à mesure de l'évolution de la pratique décisionnelle. Le caractère ouvert du marché unique sera ainsi préservé; un marché dans lequel toutes les entreprises se livrent concurrence dans des conditions équitables et égales, quelle que soit leur origine.

Malgré ces initiatives et événements transformateurs, la mise en œuvre ordinaire des règles de concurrence s'est poursuivie sans relâche dans tous les domaines. En matière de pratiques anticoncurrentielles, la Commission a adopté des décisions dans deux affaires d'entente sur les marchés des emballages métalliques et du styrolène monomère. Son action s'est étendue à la sphère numérique, où la Commission a rendu juridiquement contraignants les engagements proposés par Amazon en réponse aux problèmes de concurrence liés à l'accès des vendeurs à ses programmes Buy Box et Prime. La Commission a également adressé à Apple une communication des griefs contenant des constatations préliminaires selon lesquelles cette société pourrait avoir restreint la concurrence au profit d'Apple Pay, sa propre solution de paiement. Dans le secteur pharmaceutique, une communication des griefs a été adressée à Teva, concluant à titre préliminaire que la société avait utilisé de manière abusive le système de brevets et avait dénigré les médicaments concurrents.

En ce qui concerne le contrôle des concentrations, en 2022, la Commission a adopté 368 décisions en matière de concentrations et est intervenue dans 18 affaires. 12 d'entre elles ont été autorisées sous conditions et deux ont été interdites (le projet d'acquisition de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering CO., Ltd par Hyundai Heavy Industries Holdings et l'acquisition de GRAIL par Illumina). Quatre opérations notifiées ont été abandonnées par les parties au cours de la phase II.

En ce qui concerne le contrôle des aides d'État, la Commission a adopté 195 décisions au titre de l'encadrement temporaire de crise en 2022, autorisant 182 mesures nationales notifiées par les 27 États membres, pour un montant d'aides d'environ 670 milliards d'euros. La mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience s'est poursuivie en 2022: la Commission a adopté des décisions concernant près de 80 mesures financées par la FRR. En outre, la Commission a autorisé deux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans la chaîne de valeur de la technologie de l'hydrogène.

Enfin, la Commission est restée déterminée à faire en sorte que nos règles restent adaptées à leur finalité, ce qui est sans doute plus important que jamais en période de changement. À cette fin, elle a poursuivi son réexamen approfondi du cadre de la politique de concurrence de l'UE en 2022, en adoptant ses nouvelles lignes directrices sur les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie, ses nouvelles lignes directrices sur les aides d'État au haut débit et ses nouvelles règles relatives aux accords verticaux, et en consultant les parties prenantes sur les règles révisées en matière de coopération horizontale entre entreprises.

L'objectif est d'être prêt autant que possible face à tous les défis qui pourraient se présenter au cours des 30 prochaines années.
